

Banques—Loi

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. le vice-président: Qunad lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Maintenant, avec votre permission?

Des voix: D'accord.

• (1220)

M. Vankoughnet propose: Que le projet de loi S-21, tendant à reconstituer la société Grenville Aggregate Specialties Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je tiens à traiter brièvement de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. La députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) est celle qui devait s'occuper à l'origine de faire franchir à ce projet de loi toutes les étapes à la Chambre. Je tiens à la remercier de l'excellent travail qu'elle a fait pour la société Grenville Aggregate Specialties Limited.

Au moment de l'examen en comité, j'ai pris la parole pour poser ce que je tenais pour une importante question. Sauf erreur, nous avons maintenant reçu l'assurance que des tierces parties ne subiraient aucun préjudice. Je viens de lire une lettre en date du 23 septembre, portant la signature de la députée de Mount Royal et adressée à M. Fred Seller à qui elle pose la question au sujet des tierces parties.

La réponse lui est parvenue le 26 septembre. Je vais lire la lettre qu'elle a reçue de Drache Rottenberg, avocat et procureur, de façon qu'il soit manifeste que les tierces parties seront effectivement protégées. M. Fred Seller, le signataire de la lettre, y déclare ce qui suit:

Je crois savoir que vous êtes en possession du compte rendu des délibérations de l'audience du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je vous envoie ci-joint copie de la version définitive qui ne mentionne que les attestations relatives à la publication des avis.

Cependant, si vous désirez une attestation, je vais demander au principal actionnaire de la société Grenville Aggregate Specialties Limited de vous fournir une attestation à cet effet.

Je suis satisfait de cette réponse. Par conséquent, je termine en disant que ces projets de loi parviennent de temps à autre à la Chambre des communes. Ils remplissent certaines conditions de la loi.

Il y a quelque temps, je croyais que nous pouvions nous dispenser de cette démarche en demandant à un autre organisme d'examiner ces sociétés qui négligent de soumettre les documents appropriés au secrétaire d'État. J'espérais que le ministère des Consommations et des Corporations trouverait le moyen d'épargner à la Chambre des communes et au Sénat l'obligation de faire ce que nous faisons aujourd'hui, soit adopter un projet de loi d'initiatives privées en vue de reconstituer une société qui avait négligé de soumettre le rapport prévu par la loi.

Cependant, je crois que le ministère des Consommations et des Corporations pourrait trouver une solution, s'il s'en donnait la peine. Au cours de la prochaine législature, j'espère que nous aurons la possibilité de présenter une mesure législative appropriée.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-140, tendant à modifier la Loi sur les banques, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LA LOI SUR L'INSTITUT DES LANGUES DU PATRIMOINE MULTICULTUREL CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 septembre, du projet de loi C-152, tendant à constituer l'Institut des langues du patrimoine multiculturel canadien, dont un comité a fait rapport avec propositions d'amendements, et des amendements de M. Marchi: